

DÉPARTEMENT DES HAUTES ALPES

COMMUNE DE VITROLLES (05)

**ENQUÊTE PUBLIQUE N° E23000074/13 EN VUE DE
LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**



II – CONCLUSIONS MOTIVÉES

COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

Madame Colette Vioujas

SOMMAIRE

1. L'ENQUETE PUBLIQUE ET SES ENSEIGNEMENTS	
1.1. L'OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET SON CONTEXTE	PAGE 3
1.2. LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET ET LES ENJEUX	PAGE 3
1.3. DEROULE DE L'ENQUETE PUBLIQUE	PAGE 4
1.4. L'EXPRESSION DU PUBLIC	PAGE 5
2. LES REMARQUES ET LEURS REPONSES	PAGE 7
3. L'AVIS MOTIVE	PAGE 9

1. L'ENQUETE PUBLIQUE ET SES ENSEIGNEMENTS

1.1. L'OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET SON CONTEXTE

Le projet mis à l'enquête publique consiste en la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Vitrolles (05).

Cette commune, d'une superficie de 1462 hectare et de 210 habitants est située au Sud-Est du département des Hautes-Alpes entre Gap et Sisteron sur un axe de circulation majeure. Elle est traversée dans sa partie Sud par l'autoroute A51, la route départementale D1085, la Durance et le canal EDF. Elle est marquée par une identité rurale et une influence méditerranéenne.

Commune agricole (arboriculture le long de la Durance, élevage plus au nord) elle se caractérise par une forme allongée et un habitat réparti sur 4 principales entités urbaines indépendantes : Le Plan de Vitrolles, Le Haut Vitrolles, le hameau des Combes à l'extrême nord et la zone d'activité du Vivas à l'extrémité Sud Est de la commune. Les activités économiques ainsi qu'un parc photovoltaïque prennent place dans la zone du Vivas le long de la Durance et des grands axes routiers.

Administrativement la commune de Vitrolles (05) appartient à l'arrondissement de GAP et au canton de Tallard. Elle est incluse, depuis le 1^{er} janvier 2017, dans la communauté d'agglomération de Gap-Tallard-Durance (CA GTD) dotée de nombreuses compétence¹ et qui regroupe 17 communes.

Côté document d'urbanisme, la commune de Vitrolles (05) est au Règlement National d'Urbanisme (RNU) depuis le 24 mars 2017. En effet, entre 2015 et 2020, l'ancienne équipe municipale a conduit un projet d'élaboration du PLU de la commune jusqu'à l'enquête publique. Bien que le commissaire enquêteur ait émis un avis favorable au projet, le PLU n'a jamais été adopté par le conseil municipal de l'époque.

Par délibération du 17 mai 2022 la nouvelle équipe municipale émet le souhait d'apporter quelques modifications au projet de PLU initial. Le 20 septembre 2022 le conseil municipal arrête le nouveau projet de révision du PLU, approuve le bilan de concertation initial et décide de soumettre ce nouveau projet à l'avis des PPA avant mise à l'enquête publique.

1.2. LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET ET LES ENJEUX

Le projet de révision du PLU tel que présenté à l'enquête publique pose, pour les 15 années à venir,

¹ Développement économique / Mobilité / Aire d'accueil des gens du voyage / Protection et mise en valeur de l'environnement / Politique du logement et cadre de vie / Voirie / Programme de protection des berges de la Durance etc.
Révision PLU Vitrolles (05)
Conclusions motivées

les objectifs suivants :

- La maîtrise du développement urbain de la commune en confortant le positionnement des bourgs principaux de Plan de Vitrolles et du Haut Vitrolles ;
- Le maintien d'une vie économique locale autour de trois piliers : l'agriculture, la zone du Vivas et les emplois de proximité ;
- La volonté de conforter l'identité rurale de la commune en protégeant ses richesses paysagères et naturelles.

Ces objectifs se concrétisent notamment par :

- Une programmation d'une croissance démographique raisonnée ;
- Une modération de la consommation d'espaces et la limitation de l'étalement urbain ;
- Une offre en équipement et en réseau pour la population actuelle et future ;
- Un développement de la qualité environnementale dans le projet urbain.

Dans un contexte de réduction drastique des surfaces urbanisables (loi Climat et Résilience, objectif ZAN), le projet de révision du PLU porté par la commune de Vitrolles est économe en matière d'artificialisation des sols (seuls, 1,1 ha sont ouverts à l'urbanisation), respectueux de l'environnement et équilibré dans son développement urbain. La commune a également fait le choix de maintenir les activités industrielles et agricoles présentes tout en leur permettant un développement raisonné.

Dans leurs avis les Personnes Publiques Associées et notamment les services de l'État et la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) ont souligné la cohérence du projet tout en insistant sur le fait que la commune se doit de tout mettre en œuvre pour sécuriser son alimentation en eau potable.

1.3. DEROULE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La commissaire enquêtrice a été désignée par le Tribunal Administratif de Marseille le 28 septembre 2023. L'enquête publique s'est déroulée sur trente-deux jours consécutifs, du mardi 7 novembre 2023 à 13h30 au vendredi 8 décembre 2023 à 12h00, conformément à l'arrêté n°2023-8 du 17 octobre 2023 prescrivant l'organisation de l'enquête.

La préparation de l'enquête publique, sa publicité et sa conduite se sont passées conformément à la réglementation en vigueur ; aucun incident n'est à déplorer. L'avis d'enquête publique

- A été affiché et maintenu à l'affichage pendant toute la durée de l'enquête publique :
 - Sur le panneau d'affichage de la mairie ;
 - Sur le panneau d'affichage de Plan de Vitrolles ;

- Sur le panneau d’affichage du Haut Vitrolles ;
- Sur le panneau d’affichage du quartier des Combes ;
- Sur le panneau d’affichage du quartier du Vivas ;
- A été publié dans les journaux suivants :
 - « Alpes & midi » éditions du 19 octobre 2023 et du 9 novembre 2023 ;
 - « Le Dauphiné Libéré » éditions du 20 octobre 2023 avec rectificatif dans l’édition du 25 octobre 2023, et du 10 novembre 2023.

Les locaux mis à disposition par la municipalité au sein de la Mairie sont de bonne facture ; ils garantissent la confidentialité des échanges. Le sas d’accueil de la Mairie constitue une zone d’attente appréciable compte tenu des conditions météorologiques lors de certaines permanences.

En phase amont ainsi que durant l’enquête, aucun événement ou incident particulier n’est à mentionner ; les relations avec le public lors des permanences ont été courtoises et respectueuses. Les contacts avec les services de la Mairie de Vitrolles (05) et de son Bureau d’Études en charge du dossier ont été fluides et facilitants.

Le dossier, clair et bien structuré, n’appelle aucune remarque de fond. Seule une erreur de numérotation des sous paragraphes de l’article 18 du document 3.2 « règlement » (pages 22 à 25) est à signaler.

1.4. L’EXPRESSION DU PUBLIC

Les permanences se sont tenues conformément à l’arrêté d’enquête publique n°2023-8 du 17 octobre 2023 les :

- Mardi 7 novembre 2023 de 14h30 à 18h00 ;
- Vendredi 17 novembre 2023 de 8h00 à 12h00 ;
- Mardi 28 novembre 2023 de 14h00 à 18h00 ;
- Vendredi 8 décembre 2023 de 08h00 à 12h00.

Avant la tenue de la première permanence le 7 novembre 2023 le registre d’enquête publique a été coté et paraphé par mes soins.

Comptabilisation de la participation du public

- Nbr de personnes ayant consulté le dossier d’enquête hors permanence : **0 personne** ;
- Nbr de personnes ou groupe de personnes reçus lors des permanences : **9 personnes dont 5 ont doublé leur visite par l’envoi d’un mail et 5 ont porté une inscription sur le registre d’enquête publique** ;

- Nbr d'entretiens téléphoniques réalisés au cours des permanences : **3 dont deux ont fait l'objet de contributions électroniques ;**
- Nbr d'observations écrites inscrites sur le registre d'enquête : **5 observations ;**
- Nbr de courriers adressés en mairie de Vitrolles à l'attention de la commissaire enquêtrice : **0 ;**
- Nbr de contributions électroniques adressées sur l'adresse dédiée à l'enquête publique (Enquete.publique.vitrolles05@laposte.net) : **9 contributions électroniques dont deux de la même personne.**

**L'EP a fait l'objet de 9 visites, 3 entretiens téléphoniques et 14 contributions écrites.
Ce sont 13 personnes différentes qui se sont exprimées représentant 20 demandes distinctes**

Analyse de la fréquentation :

Le taux de fréquentation (inférieur à 10%) est jugé faible au regard de l'incidence de la révision du PLU pour les années à venir. Pour autant, les contributions sont dans l'ensemble de bonne qualité ; elles reflètent la volonté de maintenir l'activité économique de la commune tout en préservant les enjeux écologique et agricole de ce territoire. Par ailleurs, certains requérants ont fait preuve de pragmatisme dans la recherche de solution alliant intérêts économiques et préservation des enjeux paysagers et environnementaux de la commune.

Classement des observations du public

Les requêtes formulées par le public à l'occasion de l'enquête ont été regroupées en 5 catégories :

Catégorie A : Demandes de modification pour la prise en compte de l'activité économique actuelle : 5 requêtes ;

Catégorie B : Demandes de modification dans le cadre d'un projet de développement économique : 5 requêtes ;

Catégorie C : Demandes d'informations de particuliers dans le cadre d'un projet de construction : 5 requêtes ;

Catégorie D : Demandes de particuliers d'ouverture à l'urbanisation de terrains privés : 3 requêtes ;

Catégorie E : Autres demandes : 2 requêtes.

La contribution du Groupement Foncier Agricole (GFA) du Haut-Vitrolles portée par les cogérantes (Mme Sibylle Glutz d'Argent et Mme Monique Glutz) est conséquente et complexe. Elle a donc été divisée en 8 items ; Chaque item a fait l'objet d'un classement particulier.

2. LES REMARQUES ET LEURS REPONSES

Une analyse détaillée, contenu dans le rapport, a repris catégorie par catégorie, les 20 demandes du public (12 contributions + la contribution du GFA subdivisée en 8 items). Vous trouverez ci-dessous une synthèse des appréciations du public ainsi que la réponse apportée par le maître d'ouvrage aux différentes demandes.

En ce qui concerne la Catégorie A

Demandes de modification pour la prise en compte de l'activité économique actuelle

La commissaire enquêtrice demande à ce que les zonages et règlements soient modifiés afin que les activités commerciales, industrielles et agricoles puissent être maintenues dans leur configuration actuelle. Les demandes émanent des entreprises CBA, de La Routière du midi ainsi que des arboriculteurs par l'intermédiaire du GFA.

Le maître d'ouvrage abonde dans le sens de la commissaire enquêtrice et s'engage, d'une part, à créer une zone Nc (spécifique carrière) donc le règlement permettra l'activité de la carrière, et d'autre part, de sortir de la trame Verte et Bleu (TVB) le bassin contenu dans la zone Uic. Par ailleurs le règlement de la trame verte et bleue ainsi que celui de la zone Uic seront modifiés pour prendre en compte explicitement les demande de pompage et d'entretien des arboriculteurs et l'activité de la Routière du Midi.

En ce qui concerne la catégorie B

Demandes de modification dans le cadre d'un projet de développement économique

La commissaire enquêtrice demande **de regarder avec beaucoup d'attention** quelle proposition pourrait être faite pour faciliter le projet de M. Para – exploitant agricole et de voir dans quelle mesure il serait possible d'accéder à la demande du GFA en ce qui concerne la liste des changements de destination.

Le maitre d'ouvrage accède à la demande de M. Patrick Para en modifiant le zonage de la parcelle concernée (passage de Ns en N). Cependant la municipalité ne souhaite pas étendre le changement de destination demandé par le GFA ; elle argue du fait que le changement de destination accordé est une exception pour permettre la réfection et la mise en valeur d'un ancien relai désaffecté afin de conserver l'essence première de cette construction ; par ailleurs, le projet avancé par le GFA (stationnement et logement au profit d'un projet de complexe hôtelier) ne nécessite pas de changement de destination du bâti de la parcelle attenante.

En ce qui concerne la catégorie C**Demandes d'informations de la part de particuliers dans le cadre d'un projet de construction**

La commissaire enquêtrice suggérait à la commune d'accéder à la demande de modification du règlement afin d'autoriser les toitures végétalisées qui pourraient concourir au développement d'un habitat plus économe en énergie.

Le maître d'ouvrage confirme sa volonté d'imposer des toitures avec pente et couverture traditionnelle afin de conserver le caractère traditionnel de l'architecture locale.

En ce qui concerne la catégorie D**Demandes de particuliers d'ouverture à l'urbanisation de terrains privés**

Pour les trois demandes d'ouverture à l'urbanisation qui émanent de particuliers dans le cadre d'intérêts privés, la commissaire enquêtrice consciente de l'impossibilité réglementaire (loi Climat et Résilience) d'accéder à ces demandes souhaite qu'un argumentaire personnalisé et étayé soit développé pour chacune des demandes afin d'apaiser les requérants et informer les administrés.

Le maître d'ouvrage a bien construit un argumentaire pour chacune des demandes. Cet argumentaire explicite clairement, d'une part, les raisons qui ont prévalu aux choix retenus dans le projet de révision de PLU, et d'autre part, le difficile équilibre à trouver entre réglementation et équité.

En ce qui concerne la catégorie E**Autres demandes**

La commissaire enquêtrice demandait au maître d'ouvrage de se positionner, d'une part, sur le maintien ou pas en éléments de Patrimoine du « Château », et d'autre part, sur la délicate question de l'entretien des fossés (rases) positionnée en trame verte et bleue (TVB).

Le maître d'ouvrage souhaite maintenir de « Château » en élément de patrimoine. En effet, le règlement de ces éléments n'est pas contraignant et la question financière évoquée par le requérant n'est pas avérée.

Pour l'entretien des fossés le maître d'ouvrage s'engage à modifier le règlement de la TVB afin d'autoriser l'entretien des rases.

3. L'AVIS MOTIVE

- Attendu que l'enquête publique s'est déroulée conformément aux prescriptions de l'Arrêté 2023-08 pris par Madame le Maire de la commune de Vitrolles (05) le 17 octobre 2023 ;
- Attendu que l'enquête publique n'a été marquée par aucun incident ou évènement susceptible de remettre en cause sa régularité ;
- Attendu que la commune est résolument engagée dans la procédure de mise en conformité de ses captages afin de sécuriser son alimentation en eau potable et qu'aucune autre objection majeure ou irrégularité ne subsiste suite à l'examen des avis des Personnes Publiques Associées ;
- Attendu que la commune s'engage à modifier son projet afin que les agriculteurs et les industriels puissent poursuivre, voire développer leurs activités de manière raisonnée ;
- Attendu que la commune dans sa réponse au procès-verbal de synthèse de la commissaire enquêtrice apporte des réponses :
 - Détaillées et argumentées à toutes les demandes formulées par le public ;
 - Respectueuses de la réglementation en vigueur ;
 - Conformes aux orientations de son projet de révision du PLU ;
- Attendu que le projet de révision du PLU procède d'une démarche visant à rechercher un bon équilibre entre activités économiques, qualité de vie et préservation des espaces naturels et agricoles ;
- Attendu que la commune a entendu l'expression publique, se l'est appropriée et l'a retranscrite, chaque fois que nécessaire, en actions concrètes.

AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

Attendu tout ce qui précède, j'émet un avis FAVORABLE à l'adoption du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vitrolles (05) sous réserve d'y apporter les modifications spécifiées dans la réponse de la commune au procès-Verbal de synthèse de la commissaire enquêtrice.

Fait à GAP, le 4 janvier 2024
La commissaire Enquêtrice Colette VIOUJAS

